

**Arrêté municipal Permanent n° 2025\_072  
Portant interdiction de stationner  
Place du Cardinal Bernadou**

**A compter du 27 novembre 2025**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à 5, L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R36, R37-1, R44, R225 et R 225-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiées ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en ses articles R 25 et 27 ;

Vu la loi n° 83-3 du 07 janvier 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat.

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité, la commodité de passage ainsi que le bon déroulement des cérémonies religieuses organisées à l'occasion des obsèques en l'église Saint Géminien ;

**Considérant** que la Place du Cardinal Bernadou constitue un espace en indivision avec une famille riveraine et qu'il appartient à la commune de veiller au respect de cet espace ainsi qu'à la tranquillité du voisinage ;

**Considérant** que les cérémonies d'obsèques génèrent un afflux de véhicules se garant habituellement sur le parvis de l'église, rendant difficile l'accès des familles, du fourgon funéraire et des riverains habitant sur ladite place ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour prévenir les troubles à la circulation et préserver le caractère du lieu, de réglementer de manière permanente le stationnement lors de ces cérémonies ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Interdiction de stationner**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place du Cardinal Bernadou lors des cérémonies religieuses organisées à l'occasion des obsèques célébrées en l'église Saint Géminien.

**Article 2 – Stationnement réservé**

Durant les périodes mentionnées à l'article 1, la Place du Cardinal Bernadou est réservée exclusivement :

- à la famille du défunt,
- au fourgon funéraire et véhicules des opérateurs funéraires,
- aux riverains demeurant sur la Place du Cardinal Bernadou.

**Tout autre véhicule est interdit de stationnement.**

### **Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire indiquant l'interdiction et la réservation du stationnement sera mise en place et entretenue par les services communaux.

### **Article 4 – Infractions**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés conformément aux dispositions du Code de la route, sans préjudice de la mise en fourrière du véhicule lorsque la gêne le justifie.

### **Article 5 – Exécution**

Le maire, le Commandant de gendarmerie de Vielmur sur Agout à laquelle ampliation du présent arrêté sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 27 novembre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou se sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).